

SEANCE DU 16 JANVIER 2020 : DELIBERATION N°12

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / NOEMIE LEVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 9 JANVIER 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE JANVIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C. DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J. PAQUE - ~~P. REMIENS~~ - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - ~~S. CORDIER~~ - ~~F. LEFEBVRE~~ - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - ~~M.P. ROPITAL~~ - ~~F. FEKIH~~ - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

**Christian DEMUYNCK pouvoir à Nicolas LEBLANC
Patricia MACQ-REMIENS pouvoir à Jean-Pierre COULON
Corine DEMOUSTIER pouvoir à Arnaud DECAGNY
Sophie CORDIER pouvoir à Marie-Charles LALY
Frédéric LEFEBVRE pouvoir à Bernadette MORIAME**

EXCUSE(E)S :

**Nathalie MONFORT
Marie-Pierre ROPITAL
Sylvie ZATAR
Fatiha FEKIH**

ABSENT(E)S :

Marie-Christine MORETTI - Christophe DI POMPEO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY - Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 6 : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de l'organisation d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune de MAUBEUGE.

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles :

- L211-19-1 et suivants relatifs à la divagation des animaux et leur prise en charge,
- L211-27 relatif à la possibilité pour le Maire de faire capturer, par arrêté, les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,
- L214-3 relatif à la protection des animaux,
- R211-12 relatif à l'obligation pour le Maire d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus de campagnes de capture des chats errants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,

Vu la délibération n°110 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2018 relative au versement d'une subvention à l'association « Pattounes d'Or » dans le cadre de l'organisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants,

Vu l'avis favorable en date du 8 janvier 2020 de la « Commission finances, Travaux, et environnement »,

Considérant la prolifération de chats errants sur le territoire de la Commune de Maubeuge,

Considérant que leur capture pour stérilisation est une nécessité afin de répondre à l'obligation de tranquillité et d'hygiène publiques qui pèse sur toute collectivité territoriale,

Considérant qu'une première campagne de stérilisation s'est déroulée au cours du 1^{er} semestre 2019 grâce à la participation active de l'Association « Les Pattounes d'Or » détaillée dans leur convention annuelle d'objectifs,

Considérant que les actes vétérinaires ont été effectués aux frais de l'Association, grevant considérablement son budget,

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune,

Que, par conséquent, la Ville s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres,

Considérant qu'il est ainsi possible pour la Commune de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, préalable à une prochaine campagne de stérilisation, qui générerait un soutien financier d'importance,

Considérant que la stérilisation est un moyen efficace permettant :

- De stabiliser la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats et souris,
- D'enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité,

Considérant que la Ville de Maubeuge et la Fondation participeront chacune à hauteur de 50 % du coût total des stérilisations et des tatouages estimé à 3500 Euros sur la base d'une population de chats à traiter évaluée à 50 sujets,

Considérant que la mise en œuvre de cette action de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sera effective après la signature d'une convention entre la Ville, un cabinet vétérinaire et une ou des associations locales de protection des animaux,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la présente convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **D'autoriser** le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférent,
- **D'autoriser** le versement de la somme de 1 750 € au titre de la participation de la Ville à la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune de Maubeuge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la présente convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,
- **Autorise** le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférent,
- **Autorise** le versement de la somme de 1 750 € au titre de la participation de la Ville à la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la Commune de Maubeuge.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 17 JAN 2020
Affiché le : 17 JAN 2020
Notifié le :



CONVENTION de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :

La municipalité de MAUBEUGE

Place du Docteur Forest

B.P 80269

59607 MAUBEUGE CEDEX

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de MAUBEUGE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de MAUBEUGE.

1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de MAUBEUGE conformément au questionnaire 2019 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de MAUBEUGE.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :2.1 – Obligations de la municipalité de MAUBEUGE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de MAUBEUGE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2020-217.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de MAUBEUGE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de MAUBEUGE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2020. Passé cette date, la participation de la municipalité de MAUBEUGE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de MAUBEUGE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L211-27 du Code Rural, La municipalité de MAUBEUGE, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de MAUBEUGE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de MAUBEUGE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de MAUBEUGE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de MAUBEUGE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de MAUBEUGE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de MAUBEUGE.

3.2 – La municipalité de MAUBEUGE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de MAUBEUGE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1:

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2:

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de MAUBEUGE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la municipalité de MAUBEUGE

Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général

Arnaud DECAGNY, Maire



Monsieur Arnaud DECAGNY
Maire de Maubeuge
Place du Docteur Forest
B.P 80269
59607 MAUBEUGE CEDEX

Paris, le 30 décembre 2019

Monsieur le Maire,

Suite au retour de votre questionnaire 2020 vous avez décidé, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis, de vous engager dans la stérilisation et l'identification des chats errants de votre commune.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, une convention que nous vous remercions de nous retourner signée.

Sur votre questionnaire, vous avez indiqué une estimation de 50 chats pour 2020.

La participation que vous devez verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage, s'élève par conséquent à 1750 €. Vous trouverez le RIB bancaire de la Fondation annexé à la convention.

Nous vous remercions de bien vouloir indiquer lors de votre virement la référence qui vous a été attribuée dans la convention page 2, article 2 point 2.1.2.

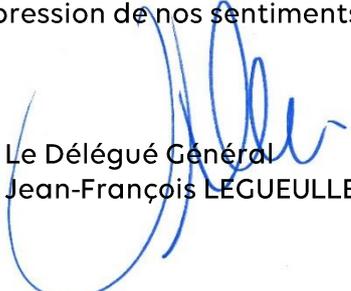
Nous vous remercions également de bien vouloir effectuer votre virement à compter du 1^{er} janvier 2020.

A réception de l'ensemble de ces éléments, nous vous retournerons la convention signée et débloquerons la même somme que vous. Nous vous ferons également parvenir une affiche valorisant notre partenariat à apposer en bonne place dans votre mairie (Cf modèle ci-joint).

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Et en vous renouvelant nos félicitations pour vos préoccupations en faveur de la cause animale,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.


Le Délégué Général
Jean-François LÉGUEULLE